

# **POLE d'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU PAYS GRAYLOIS**

Comité syndical n°23

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE  
du 26 septembre 2018 – 18h00**

CC Val de Gray – Salle du Conseil

## **ORDRE DU JOUR**

### ■ **Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20 juin 2018**

### ■ **Fonctionnement du PETR**

- Modification de la composition de certaines commissions du PETR.

### ■ **Pays Graylois**

#### Contractualisations / projet de territoire :

- Contrat de territoire BFC 2018-2020 : validation du contrat et de la maquette financière.

#### Plan Climat Energie Territorial

- PCAET : mise à disposition du chargé de projets « énergie-climat » en faveur de la CCVG,
- Engagement du PETR dans une démarche PCAET volontaire et demande d'appui financier.

#### Contrat Local de Santé

- Programme Régional de Santé : organisation d'un débat public en octobre,
- Lancement de l'opération « diagnostics acoustiques » pour les collectivités,
- Organisation d'une session d'accueil en octobre pour des porteurs de projets néerlandais et des étudiants français en médecine.

#### Dispositif « Logements Pour Tous »

- Proposition de renouvellement de la convention pour la période oct. 2018 /sept. 2021.

#### Conseil de développement : bilan de l'appel à candidatures lancé au début de l'été.

### ■ **SCoT Graylois**

- Débat sur les orientations du projet de PADD.

### ■ **Questions diverses**

- Etude « tourisme » à l'échelle du Pays
- Site internet du Pays

L'an deux mille dix-huit, le 26 septembre à 18 heures, le comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Graylois s'est tenu dans la salle du Conseil de la CC Val de Gray à Gray, après convocation légale adressée aux membres le 18 septembre 2018.

**Délégués titulaires présents** : BAUGEY Joël (remplace GRANTE Dominique), BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude (remplace TODESCHINI Agnès), FASSETNET Roland, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane (remplace MILESI Nicole), TAMISIER Eric (remplace PATE Pierre).

**Etaient porteurs d'un pouvoir** : /

**Délégués suppléants présents** : DEGRENAND Bruno, PAQUIS-OLIVIER Martine.

**Autres présents** : MAIRE Laurence, DESCHAMPS Stéphanie, DEPRIESTER Emmanuel, OVIGNE Sophie, RAMAGET Amélie (équipe technique).

Le président du PETR, Frederick HENNING, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.

Michel MAUCLAIR est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

## **1-Approbation du compte-rendu du comité syndical du 20/06/18**

Le président annonce aux délégués qu'ils ont reçu avec la convocation à la présente réunion le compte-rendu de la séance du comité syndical du 20 juin dernier. Il demande s'il y a des remarques ou des questions sur ce document.

Sans observation émise, le président propose de valider le compte-rendu.

**➔ *Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 20 juin 2018.***

## **2-Fonctionnement du PETR**

### **■ Modification de la composition de certaines commissions du PETR**

Le président explique que suite à la désignation de M. Roland FASSETNET en tant que délégué titulaire du Pays Graylois, il convient de remplacer M. Jean-Pierre LOUVOT au sein des commissions dont il faisait partie, à savoir :

- SCoT,
- Appel d'Offres (CAO) et Marchés à Procédure Adaptée (MAPA) en tant que titulaire.

#### Commission SCoT

Le président propose au comité syndical que M. FASSETNET remplace M. LOUVOT au sein de la commission SCoT.

Cette dernière sera composée comme suit : ABBEY Serge, ALBIN Michel, BRETON Marie, CHAVECA Joseph, CLEMENT Christelle, COCUSSE Colette, FASSETNET Roland, GAUTHIER Claudie, GRANTE Dominique, HENNING Frederick, LAVOYE Patrice, MAUPIN Jean-Pierre, PAILLARD Claude, PATE Pierre, RENEVIER Michel.

**➔ *Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :***

- ***Désigne M. Roland FASSETNET pour remplacer M. J-Pierre LOUVOT au sein de la commission SCoT du Pays Graylois,***
- ***Valide la composition de la commission telle que présentée.***

### CAO et commission MAPA

Laurence MAIRE explique, concernant la CAO et la commission MAPA, que le Code des Marchés Publics, dans son article 22, prévoit « *qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.*

*Il est procédé au renouvellement intégral de la CAO, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions telles que prévues à l'alinéa précédent, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ».*

Par conséquent, pour éviter que l'empêchement définitif d'un membre titulaire n'implique l'élection d'une nouvelle commission, il doit être procédé à la titularisation du premier suppléant inscrit sur la même liste que le titulaire, soit ici Monsieur Michel MAUCLAIR.

### **Composition initiale de la CAO (au 1<sup>er</sup>/02/2017)**

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frederick HENNING (président)	
Patrice LAVOYE	Michel MAUCLAIR
Jean-Pierre LOUVOT	Agnès TODESCHINI
Serge ABBEY	Nicole MILESI
Christelle CLEMENT	Claudie GAUTHIER
Claude PAILLARD	Alain BLINETTE

Il est proposé que la CAO soit désormais composée comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Frederick HENNING (président)	
Patrice LAVOYE	Agnès TODESCHINI
Serge ABBEY	Nicole MILESI
Christelle CLEMENT	Claudie GAUTHIER
Claude PAILLARD	Alain BLINETTE
Michel MAUCLAIR	

#### **➔ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres du PETR et l'adopte telle que présentée,**
- **Adopte à l'identique la composition de la commission MAPA,**
- **Autorise le président (ou son représentant) à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de cette décision.**

## **3-Pays Graylois**

### **■ Contrat de territoire BFC 2018-2020 : validation du contrat et de la maquette financière**

Le président rappelle que les nouvelles conditions d'intervention régionale sur la période 2018-2020 prévoient notamment, pour le territoire signataire :

- le choix d'un fil directeur commun pour toutes les actions présentées, parmi les 4 priorités régionales,
- des actions présentées (au minimum 3) cohérentes entre elles et inscrites dans la stratégie du territoire,
- une ingénierie en cohérence avec le fil directeur retenu pour pouvoir bénéficier d'une aide sur les postes (3 postes maximum financés).

Il indique que par délibération en date du 28 mars 2018 (*délibération CS/28-03-2018/N°3*), le comité syndical du Pays Graylois a retenu le fil directeur relatif à « **L'accueil de nouveaux actifs et de population ainsi que le renforcement de l'attractivité du territoire** ».

Laurence MAIRE précise que :

- l'enveloppe maximale allouée par la Région sur cette période pour les opérations d'investissement est de 1.249.040 euros, dont 362.020 euros minimum pour la ville-centre,
- les projets devront être engagés avant août 2020 pour pouvoir bénéficier de l'appui financier régional.

Elle présente ensuite les projets retenus par le Bureau du PETR ainsi que la répartition de l'enveloppe régionale :

INTITULE DE L'OPERATION	PORTEUR DU PROJET	COUT TOTAL	MONTANT ALLOUE ET TAUX
Construction d'un pôle scolaire à Gy	SICOM de Gy	2.574.720 €	486.790 € (18,9%)
Restructuration du gymnase municipal de Fretigney-et-Velloreille	Commune de Fretigney-et-Velloreille	800.000 €	181.600 € (22,7%)
Rénovation et agrandissement du gymnase de Pesmes	CC Val de Gray	950.000 €	215.650 € (22,7%)
Revitalisation du centre-ville de Gray	Ville de Gray	1.600.000 €	365.000 € (22,8%)
<b>TOTAL</b>		<b>5.924.720 €</b>	<b>1.249.040 €</b>

Elle souligne que le projet de réhabilitation du collège de Champlitte en pôle scolaire faisait initialement partie des opérations éligibles. Toutefois, le surcoût généré par les contraintes de performance thermique demandées par la Région, n'a pas été validé par le conseil municipal chanois. Le projet, n'étant par conséquent plus éligible, a été sorti du dispositif.

Elle indique qu'il sera en revanche présenté pour intégrer le Contrat de Ruralité 2019 dont la phase de recensement débutera en fin d'année (en attente des instructions de la Sous-Préfecture de Lure qui pilote le dispositif).

Le président soumet au vote le projet de Contrat de Territoire 2018-2020 et la maquette financière.

➔ **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- valide le Contrat de Territoire 2018-2020, et notamment la stratégie de territoire,
- approuve les projets présentés et les plans de financement prévisionnels correspondants,
- autorise le président (ou son représentant) à signer le Contrat de Territoire 2018-2020 avec le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, au nom du PETR,
- autorise le président (ou son représentant) à mettre en œuvre la convention de partenariat avec le Conseil régional, et à mener les éventuels amendements et les formalités nécessaires.

## ■ Plan Climat Energie Territorial

PCAET : mise à disposition du chargé de projets « énergie-climat » en faveur de la CCVG

Le président informe que, par délibération en date du 18 juillet 2018, la CC Val de Gray a engagé la mise en œuvre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET). En parallèle, la communauté de communes s'est rapprochée du PETR, qui dispose d'un chargé de projets dédié pour la mise en œuvre de sa propre démarche « énergie-climat » afin que celui-ci l'aide méthodologiquement et techniquement.

Une convention de mise à disposition, à hauteur d'une demi-journée par semaine, pour une durée d'un an renouvelable, a ainsi été discutée entre le PETR et la CC Val de Gray. Cette dernière a délibéré le 18 juillet en faveur de la signature de cette convention. Le Pays Graylois se doit quant à lui de procéder à une simple information auprès de son assemblée délibérante.

→ **Le comité syndical prend note de cette information.**

Engagement du PETR dans une démarche PCAET volontaire et demande d'appui financier auprès de l'Ademe BFC

Le président rappelle que la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux concerne tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants. Toutefois, les collectivités non obligées peuvent, elles-aussi, engager une démarche volontaire, sans que celle-ci n'ait de valeur juridique.

Dans la continuité de la mise en place de son PCET volontaire lancé en 2012 à l'échelle de son périmètre, le PETR souhaite poursuivre la politique engagée en y intégrant un volet sur la qualité de l'air. À ce titre, il animera et coordonnera cette démarche auprès de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux, par l'intermédiaire d'un chargé de projets « énergie-climat » dédié, d'actions de communication et de formation.

Afin d'assurer la bonne coordination de la démarche, il est proposé que la gouvernance du projet s'organise de la manière suivante (la composition des deux instances sera précisée par délibération lors d'une prochaine séance du comité syndical) :

	<b>Une commission TEPOS</b>	<b>Un comité de pilotage</b>
<b>Composition</b>	-Elus (dont 1 référent) et équipe technique du PETR (selon les thématiques abordées), -Agents de développement et/ou directeurs des EPCI membres -Membres du conseil de développement	-le Président du Pays Graylois, -les élus référents des trois communautés de communes, -un représentant de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, -un représentant de la Région Bourgogne Franche-Comté, -un représentant de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, -un représentant de la DDT 70.
<b>Rôle</b>	-Rendre un avis technique sur les différentes étapes du projet et être force de propositions,  -Coordonner le travail technique, économique et organisationnel des actions à mettre en œuvre.	-Assurer le bon déroulement des actions engagées, -Etablir le suivi financier du programme, -Procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours, -Approuver le contenu des actions pour l'année suivante.
<b>Fréquence des réunions</b>	A minima, une fois par an.	A minima, une fois par an.
<b>Partenaires</b>	Les membres pourront inviter, en fonction des sujets abordés, les partenaires institutionnels et économiques pour alimenter leurs réflexions.	Le comité pourra inviter d'autres personnes ressources, après accord de ses membres.

Le président souligne que des subventions de l'ADEME et de la Région Bourgogne Franche-Comté sont mobilisables sur ce poste (salaire, frais de mission et actions de communication). Pour la période 2018-2020, il propose le plan de financement suivant :

<b>AIDES PUBLIQUES sollicitées dans le cadre des dépenses internes de personnel liées au programme d'actions</b>			
RESSOURCES		Montant	Taux
	ADEME	54.000 €	43%
	CONSEIL REGIONAL	46.800 €	37%
	AUTOFINANCEMENT	25.200 €	20%
	<b>TOTAL</b>	<b>126.000 €</b>	<b>100%</b>

  

<b>AIDES PUBLIQUES sollicitées dans le cadre des dépenses externes de communication et de formation liées au programme d'actions</b>			
RESSOURCES		Montant	Taux
	ADEME	37.600 €	80%
	AUTOFINANCEMENT	9.400 €	20%
	<b>TOTAL</b>	<b>47.000 €</b>	<b>100%</b>

- **Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, à l'unanimité :**
- **d'engager la réalisation d'un PCAET « volontaire » à l'échelle du Pays Graylois,**
  - **de décider la création d'une commission TEPOS et un comité de pilotage,**
  - **d'approuver le plan de financement prévisionnel proposé,**
  - **de valider le fait que le PETR prendra en charge la différence en cas de désistement d'un des cofinanceurs ou d'un financement moindre que prévu,**
  - **d'autoriser le Président (ou son représentant) à solliciter les financeurs mentionnés ci-dessus pour le poste de chargé de projets « énergie-climat » et les actions de communication/formation et à signer tout document relatif à cette décision.**

#### ■ **Contrat Local de Santé**

Programme Régional de Santé : organisation d'un débat public en octobre

Amélie RAMAGET présente le programme du débat public qui sera organisé le 18 octobre prochain à Vesoul, à 18h, à la salle Parisot sur la thématique : « La Haute-Saône, une terre attractive et dynamique pour les professionnels de santé ».

Elle indique que chaque collectivité a été destinataire d'une invitation.

→ **Le comité syndical prend note de cette information.**

Lancement de l'opération « diagnostics acoustiques » pour les collectivités

Amélie RAMAGET rappelle que l'objectif de l'action (fiche n°33 du CLS) est d'améliorer la qualité acoustique des locaux accueillant des enfants pour créer des conditions favorables à leur apprentissage. Il s'agit de réaliser dans certains bâtiments du Pays Graylois accueillant des jeunes enfants des diagnostics acoustiques pour s'assurer de la conformité des locaux.

Le Pays Graylois a mis en place, dans un premier temps, un recensement des structures concernées par cette problématique, à savoir :

- les cantines scolaires,

- les salles de repos des écoles maternelles,
- les crèches,
- les salles de sport utilisées par les scolaires.

Laurence MAIRE précise qu'une enveloppe de 20.000 euros a été versée par l'ARS au Pays Graylois pour la mise en œuvre de cette opération. En fonction du nombre de collectivités intéressées, les fonds pourront servir :

- soit uniquement pour la réalisation des diagnostics,
- soit pour les diagnostics et les travaux qui s'en suivront.

Le président demande si les gymnases sont éligibles.

Amélie RAMAGET répond que seules les salles de sports sont évoquées mais qu'elle va se renseigner auprès de l'ARS.

**→ Le comité syndical prend note de cette information.**

#### Organisation d'une session d'accueil en octobre pour des porteurs de projets néerlandais et des étudiants français en médecine

Amélie RAMAGET explique que, dans le cadre de leurs Contrats Locaux de Santé respectifs et suite au Salon de l'immigration d'Utrecht qui s'est tenu début 2018, les Pays Vesoul-Val de Saône, des Vosges Saônoises et Graylois souhaitent organiser une session d'accueil mutualisée. Cette dernière sera à destination de porteurs de projets néerlandais souhaitant s'installer en France, d'étudiants français en médecine (étudiants du groupement hospitalier de Haute-Saône et de l'Association Française pour le Développement de l'Education Thérapeutique).

Elle présente le programme de la session d'accueil qui se tiendra du jeudi 11 octobre au soir au samedi 13 octobre en début d'après-midi. Sur cette période, des échanges sont prévus avec des partenaires institutionnels de la santé et de l'économie (Région Bourgogne Franche-Comté, ARS, CPAM, CCI...) ainsi que des visites de sites locaux.

L'opération, comprenant le transport (sur les territoires uniquement), l'hébergement, la restauration et les visites, est estimée à 5.500 euros.

Elle est éligible à un appui du Conseil régional à hauteur de 50%. Le reste à charge de cette opération sera partagé entre les Pays de la manière suivante :

- Pays de Vesoul : 1.750 euros maximum,
- Pays des Vosges Saônoises : 500 euros maximum,
- Pays Graylois : 500 euros maximum.

Le président propose d'acter la réalisation de cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel.

**→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Valide l'opération et le plan de financement prévisionnel présentés,**
- **Acte le fait qu'en cas de dépassement des 500 euros prévus, le surcoût sera pris en charge par le Pays Vesoul-Val de Saône,**
- **Autorise le président (ou son représentant) à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette action.**

#### **■ Dispositif « Logements Pour Tous » : proposition de renouvellement de la convention pour la période oct. 2018 /sept. 2021.**

Le président rappelle qu'une des actions retenues par le Pays Graylois dans le cadre de l'expérimentation régionale sur le vieillissement menée sur son territoire en 2009-2010 consistait en la mise en place d'un dispositif innovant pour promouvoir des logements accueillants et accessibles à tous, et notamment par les personnes à mobilité réduite.

Pour rappel, l'enjeu du dispositif « Logements pour Tous » est de développer une réponse à la problématique du vieillissement par une démarche curative et d'anticipation.

Le dispositif se base sur un principe de labellisation des logements qui repose sur un système de primes attribuées en fonction de la performance du projet, du degré d'accessibilité et d'adaptabilité du logement après travaux. Deux niveaux de label ont été ainsi définis :

- Label n°1 : favoriser la création d'une unité de vie adaptée, répondant plus particulièrement à la problématique des propriétaires de logements existants, occupés ou loués (prime de 1.000 euros par logement).
- Label n°2 : développer une offre de logements accessibles et adaptables pour tous, en proposant un niveau de performance plus exigeant (prime de 1.500 euros par logement).

Sont éligibles à ces primes :

- Les propriétaires occupant leur résidence principale,
- Les accédants à la propriété (résidence principale),
- Les collectivités locales et les bailleurs publics (loyers libres, conventionnés),
- Les propriétaires bailleurs privés.

Ce projet, piloté par le Pays Graylois et animé par SOLiHA Haute-Saône, auquel les communautés de communes adhèrent depuis 2015, a pris fin en février 2018.

Les trois communautés de communes ont été invitées à se prononcer en conseil communautaire sur l'éventuelle poursuite de ce programme pour une période ferme de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 et jusqu'au 30 septembre 2021, pouvant le cas échéant être prolongée d'un an.

Laurence MAIRE indique qu'à ce jour :

- les communautés de communes des 4 Rivières et des Monts-de-Gy ont délibéré favorablement,
- le Bureau de la CC Val de Gray a rendu un avis favorable,
- Monsieur BLINETTE et le Bureau du PETR ont autorisé, en séance du 12 septembre, le comité syndical à délibérer avec un jour d'avance sur le conseil communautaire de la CC Val de Gray.

**→ Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical du PETR, à l'unanimité :**

- **décide de reconduire la participation du PETR du Pays Graylois en faveur du dispositif « Logements Pour Tous » avec SOLiHA pour la période 2018-2021,**
- **autorise le président (ou son représentant) à signer la convention et tout document relatif à cette décision.**

#### ■ Conseil de développement : bilan de l'appel à candidatures lancé au début de l'été.

Laurence MAIRE rappelle l'appel à candidatures paru dans la Presse de Gray fin juin. Trois personnes se sont manifestées pour intégrer le conseil de développement : Mmes Odile BEAUSSE de Gray et Martine GAUTHERON de Champlitte, ainsi que M. Jean-Luc DUMONT de Rigny.

Elle indique que leur candidature doit être validée en bureau puis en comité syndical, comme stipulé dans le règlement intérieur du conseil.

Elle précise que le Bureau a d'ores et déjà rendu un avis favorable, le 12 septembre. Elle fait néanmoins remonter un questionnement des élus du Bureau concernant la présence actuelle d'élus parmi les membres du conseil.

Dans la mesure où le conseil de développement est une instance de la « société civile », ces derniers ont en effet considéré que le conseil devait apporter un autre regard que celui des élus. A ce titre, il est envisagé une modification du règlement intérieur à l'occasion des prochaines élections municipales de 2020, pour inscrire que seuls des membres non élus pourront faire partie du conseil de développement.

→ **Après discussion, le comité syndical :**

- **Valide les candidatures de Mesdames BEAUSSE et GAUTHERON et de Monsieur DUMONT pour la fin du mandat 2014-2020,**
- **Approuve la proposition de modifier le règlement intérieur du conseil de développement pour le prochain mandat.**

## 4-SCoT Graylois

Le président annonce que, comme convenu dans la feuille de route du SCoT, le projet de PADD du SCoT a été présenté :

- en comité syndical du PETR le 20 juin,
- aux trois intercommunalités membres du Pays Graylois (les 9 et 18 juillet, ainsi que le 21 septembre),
- en Conférence des Maires le 19 juillet,
- en réunion des Personnes Publiques Associées le 6 septembre,
- en réunion publique à Gray le 19 septembre.

Il insiste sur la démarche partenariale qui a été mise en place, concrétisée par les nombreuses réunions, ateliers de travail, ateliers territoriaux, qui ont permis d'alimenter les échanges et d'enrichir le document.

Il explique que l'article L.143-18 du code de l'urbanisme prévoit également la tenue d'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public, sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Dans le respect des obligations réglementaires, il propose donc un débat sur les orientations du PADD du futur SCoT (*voir procès-verbal du débat en annexe*).

→ **Tous les participants s'étant exprimés et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité :**

- **Prend acte de la tenue du débat concernant les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du SCoT Graylois, qui s'est tenu conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.**

## 5-Informations et questions diverses

### ■ Schéma de développement des énergies renouvelables

Le président informe que l'Ademe ne financera pas l'étude telle que présentée au départ, dans la mesure où seules sont éligibles désormais les études opérationnelles. Le financement régional quant à lui est acté et une notification a d'ores et déjà été reçue.

Laurence MAIRE indique qu'un appui financier, complémentaire de l'aide régionale, est envisagé via le Contrat de Ruralité 2019. Elle explique qu'elle a sollicité les services de la préfecture à ce sujet et qu'elle attend une réponse de leur part.

Michel RENEVIER demande combien de temps va durer l'étude.

Emmanuel DEPRIESTER répond qu'elle devrait durer entre 6 mois et 1 an. Le lancement de la consultation est prévu en novembre 2018 pour un démarrage effectif en janvier 2019.

Claude PAILLARD souligne que mettre des éoliennes c'est bien mais qu'il faut aussi s'assurer de l'existence des réseaux de distribution.

Bruno DEGRENAND renchérit en indiquant que l'électricité n'est pas l'unique solution en matière de développement des énergies renouvelables. Il cite également la filière bois.

→ ***Le comité syndical prend note de cette information.***

#### ■ **Réflexion sur le lancement d'une étude « tourisme » à l'échelle du Pays**

Le président rappelle que lors de la dernière réunion « tourisme » qui s'est tenue le 12 juillet dernier en présence des présidents des 3 EPCI et d'Olivier VUILLIER, il a été décidé le lancement d'une étude, qui serait portée et coordonnée par le Pays Graylois, afin :

- d'établir un diagnostic de territoire à partir des documents existants, à savoir les diagnostics des destinations « Vesoul Val de Saône » et « Vallée de l'Ognon » réalisés par le Conseil Départemental de Haute-Saône,
- de définir un positionnement pour le territoire (échelle du Pays Graylois), des axes stratégiques de développement, des actions de promotion et de communication à conduire.
- d'analyser les conditions de fusion des 3 offices de tourisme du territoire et proposer un modèle d'organisation juridique.

Il explique qu'une ébauche de cahier des charges a été rédigée par Olivier VUILLIER et qu'elle doit encore être affinée.

Laurence MAIRE ajoute qu'au préalable du lancement d'une consultation et de toute procédure de marché public, elle sollicitera quelques bureaux d'études afin de connaître la durée moyenne d'une telle étude et obtenir une fourchette de prix.

→ ***Le comité syndical prend note de cette information.***

#### ■ **Site Internet du PETR**

Le président annonce que le nouveau site Internet du Pays est en ligne à l'adresse suivante :

[www.pays-graylois.fr](http://www.pays-graylois.fr).

Une présentation rapide est effectuée.

Laurence MAIRE précise qu'une page Facebook a également été créée en complément et ajoute qu'un email a été envoyé à toutes les collectivités du territoire (communes et EPCI) ainsi qu'aux partenaires du PETR pour les en informer. Les premiers retours sont positifs.

Claude PAILLARD demande qui va se charger de la mise à jour du site.

Le président répond que c'est l'équipe technique du Pays qui le fera.

→ ***Le comité syndical prend note de cette information.***

*Le président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions qu'elle désire aborder au cours de ce comité syndical. Tous les points ayant été abordés, le président remercie les participants et clôt la séance à 20h.*